



Lettre ouverte aux partis qui se disent « loyalistes »

Nouméa, le 9 Octobre 2013

Le prochain Comité des signataires va se tenir à Paris à partir du 11 Octobre 2013.

Nous savons que les indépendantistes réclament aujourd'hui le transfert des dernières compétences non régaliennes, inscrites à l'article 27 de la loi organique.

Il s'agit de **l'enseignement supérieur**, de **l'audiovisuel** et des **collectivités locales**.

Non seulement, Le MRC affirme qu'à la lecture de la Loi organique, le transfert de ces compétences est clairement optionnel, ce qu'a confirmé le Ministre de l'Outre-Mer, Victorin LUREL, à la télévision le 29 septembre, mais nous avons alerté à de nombreuses reprises les Calédoniens sur les dangers que représenteraient ces transferts pour la démocratie.

Ces transferts entraineront en particulier :

- la fin du contrôle par le CSA de la neutralité des médias publics en Nouvelle-Calédonie au profit du gouvernement local,
- la mainmise, sans contre-pouvoir, des partis politiques locaux sur les règles de gestion de nos collectivités locales et leur contrôle,
- l'extension automatique du gel du corps électoral aux élections municipales, soit un électeur sur cinq à Nouméa.

Voter ces transferts revient à sortir *de facto* la Nouvelle-Calédonie du cadre de la République, et à l'amener à une situation de république bananière, favorisant **des médias aux ordres**, **la corruption**, **la gabegie**, et **l'exclusion totale d'une partie des habitants de la vie sociale**.

Tout cela, alors même que les Calédoniens n'auront pas encore été consultés par référendum sur leur volonté ou non de rester dans la République, comme le prévoit l'Accord de Nouméa.

A l'approche des élections provinciales de 2014, les Calédoniens ont le droit de savoir quelles sont les vraies intentions de ceux qui se prétendent « loyalistes » et qui réclament leurs suffrages.

Aucun candidat loyaliste digne de ce nom ne peut accepter, en raison de leurs conséquences, les transferts de l'article 27.

J'accuse une partie des dirigeants à la tête de Calédonie Ensemble et du Rassemblement-Avenir Ensemble d'être prêts à céder ces compétences aux indépendantistes dans l'espoir d'obtenir l'appui, soit du PALIKA, soit de l'UC, pour contrôler le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

J'accuse ces dirigeants de tenir un double langage envers leurs militants et leurs électeurs en faisant croire qu'ils défendent la Nouvelle-Calédonie dans la France, quand ils envisagent déjà de donner encore plus aux indépendantistes par simple intérêt politicien.

J'accuse ces dirigeants de ne défendre que leur survie électorale et de vouloir ces transferts pour assurer leur pouvoir personnel et non dans l'intérêt de la population.

J'invite les militants et les électeurs de ces deux formations à exiger des prises de position publiques sur cet enjeu afin que les élections à venir se fassent en pleine connaissance de la vérité.

Le Mouvement Républicain Calédonien, quant à lui, continuera à s'opposer à ces transferts, et à défendre la Nouvelle-Calédonie dans la France, gage du meilleur avenir possible pour nos enfants.

Philippe BLAISE

Président du Mouvement Républicain Calédonien

Les transferts de l'article 27 : Optionnels, Inutiles et dangereux

Ces transferts sont optionnels : le Congrès peut les faire mais il n'y est pas obligé

Article 27

Le congrès peut, à partir du début de son mandat commençant en 2009, adopter une résolution tendant à ce que lui soient transférées, par une loi organique ultérieure, les compétences suivantes :

- *règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics, contrôle de légalité des provinces, des communes et de leurs établissements publics, régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics ;*
- *enseignement supérieur ;*
- *communication audiovisuelle.*

Ces transferts sont inutiles et dangereux.

Ils ne contribueront pas, dans les domaines concernés, à améliorer le service public en Nouvelle-Calédonie. En revanche, la perte des acquis républicains qu'ils engendreront ne peut que susciter les plus vives inquiétudes quant au risque de dérives en terme, notamment, d'abus de pouvoir et de corruption.

Dans l'enseignement supérieur :

Le transfert va **sacrifier l'avenir de la jeunesse calédonienne** en accentuant les inégalités.

C'est l'État qui garantit la validité des diplômes délivrés par l'UNC. Demain, en cas de transfert de l'enseignement supérieur, la reconnaissance de diplômes « locaux » ne sera plus cautionnée au niveau national et encore moins au niveau international.

La sortie du cadre État contraindra les enseignants à opter pour un statut territorial, avec exode probable de ceux qui ne souhaiteront pas perdre les avantages de leur statut national. Les risques seront majeurs en terme de qualité de recrutement, d'enseignement, de perte de chance pour les diplômés locaux face aux diplômés extérieurs, système à deux vitesses qui accentuera les inégalités sociales.

Dans l'audiovisuel :

Le transfert entrainera **la politisation de nos médias publics.**

L'impartialité de la télévision et de la radio est aujourd'hui garantie par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

En cas de transfert de la compétence, cette autorité sera assumée par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qui pourra ainsi peser sur les nominations dans l'audiovisuel en fonction de ses orientations politiques.

Ce transfert représente donc une menace pour la liberté d'expression et l'indépendance des médias.

Le MRC rappelle par ailleurs que **l'Accord de Nouméa ne prévoit aucunement le transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences en matière d'Audiovisuel et d'Enseignement supérieur.**

Les points 3.2.3 et 3.2.7 évoquent en effet des compétences partagées où Nouvelle-Calédonie et État seraient associés au travers de conventions.

3.2.3. – L’audiovisuel

L’Exécutif est consulté par le Conseil supérieur de l’audiovisuel avant toute décision propre à la Nouvelle-Calédonie.

Une convention pourra être conclue entre le C.S.A. et la Nouvelle-Calédonie pour associer celle-ci à la politique de communication audiovisuelle.

3.2.7. – L’enseignement supérieur et la recherche scientifique

L’Etat associera l’Exécutif à la préparation des contrats qui le lient aux organismes de recherche implantés en Nouvelle-Calédonie et à l’Université, afin de permettre une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de la Nouvelle-Calédonie en matière de formation supérieure et de recherche. La Nouvelle-Calédonie pourra conclure des conventions d’objectifs et d’orientation avec ces institutions.

Concernant les collectivités territoriales :

Le transfert favorisera la corruption.

L’État assure aujourd’hui le rôle de gendarme des collectivités locales, tant sur la légalité des actes que sur la sincérité et la légalité des budgets des collectivités.

Le contrôle des collectivités est par ailleurs assuré par la Chambre Territoriale des Comptes animée par des magistrats indépendants et placée sous l’autorité de la Cour des Comptes de la République Française.

Après transfert, en l’absence de tout dispositif d’autorités indépendantes prévu par l’Accord de Nouméa, muet sur le sujet, c’est au Gouvernement local que sera dévolue la mission de contrôle, ce qui n’est pas sans poser question. En effet :

- D’une part, le Gouvernement est issu du Congrès, lui-même issu des Provinces, entités ainsi à la fois juge et partie, le Gouvernement étant sous tutelle directe de ceux qu’il sera censé contrôler.
- D’autre part, la classe politique calédonienne est sous le coup de plusieurs affaires avec mises en examen pour favoritisme ou prise illégale d’intérêts.

Dès lors, en cas d’effacement de l’État suite à ce transfert, ni les conditions institutionnelles, ni les conditions morales ne seront réunies pour garantir la protection des Calédoniens contre les abus de pouvoir, les malversations, le favoritisme et la corruption dans nos administrations.

Le transfert portera atteinte à la démocratie.

Le transfert des collectivités locales entraînera automatiquement l’extension du gel du corps électoral aux élections municipales.

En effet, le texte de l’Accord de Nouméa précise au point 2.2.1 :

Le corps électoral restreint s’appliquerait aux élections communales si les communes avaient une organisation propre à la Nouvelle-Calédonie.

La conséquence en sera la mise à l’écart des scrutins municipaux, pour une durée indéterminée, de milliers de citoyens Français, résidant en Nouvelle-Calédonie, déjà exclus des élections provinciales. Sur la seule commune de Nouméa, cette éviction concernera 20% de l’électorat.